



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) SUR LES COMMUNES DE LAROQUE D'OLMES, LAVELANET, PÉREILLE ET MONTFERRIER

Il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de Laroque d'Olmes, Lavelanet, Montferrier et Péreille, pour le compte de la DRAC d'Occitanie, à une enquête publique unique relative à la mise en place de périmètres délimités des abords de :

- l'église du Saint-Sacrement à Laroque d'Olmes,
- la chapelle du cimetière de Bensa à Lavelanet,
- la croix de carrefour en fer forgé à Montferrier,
- l'église Saint-Vincent à Péreille,

du lundi 23 septembre 2024 à 9h au mercredi 16 octobre 2024 à 12h.

M. Henri GARRIGUES a été désigné comme commissaire enquêteur et recevra les personnes intéressées par le projet à :

- la mairie de Lavelanet le :
 - vendredi 27 septembre 2024 de 9h à 12h,
 - mercredi 16 octobre 2024 de 9h à 12h,
- la mairie de Laroque d'Olmes le mercredi 9 octobre 2024 de 14h à 17h,
- la mairie de Montferrier le jeudi 26 septembre 2024 de 9h à 12h,
- la mairie de Péreille le mercredi 9 octobre 2024 de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique détaillant le projet de périmètre délimité des abords de chaque monument historique pré-cité sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- dans chaque mairie concernée, aux jours et heures d'ouverture des bureaux,
- sur le site des services de l'État en Ariège à l'adresse : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/SITES/PDA-Communes-de-Laroque-d-Olmes-Lavelanet-Montferrier-et-Pereille>,
- sur un poste informatique, en accès libre dans le hall d'accueil de préfecture de l'Ariège, à Foix.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacune des mairies ou par correspondance directement à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : 7, avenue Alsace Lorraine – 09300 LAVELANET ou par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur sur la boîte fonctionnelle dédiée de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Seules seront prises en compte les observations qui seront parvenues à Monsieur le commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête, le mercredi 16 octobre 2024 à 12h.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel seront consultables à la mairie de Lavelanet, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège sus-mentionné.

Le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions à la préfecture de l'Ariège dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête. Dès réception, le préfet sollicitera l'avis de la Communauté de communes du Pays d'Olmes, compétente en matière de plan local d'urbanisme et de l'architecte des Bâtiments de France.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans chacune des mairies concernées, à la préfecture de l'Ariège (DCIAT – bureau de l'appui territorial - cellule environnement) et sur le site internet des services de l'État en Ariège.

Les périmètres délimités des abords seront créés par arrêté du Préfet de la région Occitanie ou décret en Conseil d'État et seront annexés aux documents d'urbanismes en vigueur dans chaque commune.